

**Référence à rappeler :**  
SERVICE ALLOCATAIRES  
Fax : 01.40.68.33.34  
E-mail : allocataires@carmf.fr

## CESSATION DE L'ACTIVITÉ MÉDICALE LIBÉRALE MÉDECIN EN CUMUL RETRAITE ACTIVITÉ

N° d'affiliation : .....	Dr : .....
Adresse : .....	
.....	
<b>Adresse de correspondance</b> (à renseigner impérativement) : .....	
.....	
Code postal : .....	Ville : .....

Vous cessez toute activité dans le cadre du cumul retraite/activité médicale libérale. Nous vous remercions de renseigner très précisément le tableau ci-dessous en indiquant la nature de toutes les activités médicales non salariées exercées dans le cadre de ce cumul : *en cabinet, en SCP, en Société d'exercice libéral, expertises, vacations, médecine d'urgence, médecine thermale, secteur privé pour les médecins hospitaliers, remplacements... ou tout acte médical ne donnant pas lieu à une retenue au titre d'une législation de Sécurité sociale.*

**Attention à deux situations :**

1. **Si vous demeurez associé professionnel au sein d'une société d'exercice libéral et conservez vos parts,** même en cas de cessation de votre activité médicale libérale, votre affiliation reste obligatoire.
2. **Si vous êtes en arrêt de travail,** vous n'avez pas en remplir cet imprimé. Vous devez adresser à notre service allocataires, la copie de votre arrêt, si celui-ci est supérieur à trois mois, en nous indiquant si votre cabinet est fermé ou tenu par un remplaçant. Dans ce dernier cas, vous devrez nous préciser si vous percevez des rétrocessions d'honoraires afin que nous puissions étudier votre situation de cotisant à la CARMF.

ACTIVITÉS EXERCÉES DANS LE CADRE D'UN CUMUL RETRAITE ACTIVITÉ	DATE DE CESSATION

Avez-vous demandé votre radiation auprès de l'Urssaf :       Oui     Non

*Si vous deviez reprendre une activité médicale libérale, quelle qu'en soit la forme, il vous appartiendrait de nous en informer dans le délai d'un mois.*

Fait à : \_\_\_\_\_ le : \_\_\_\_\_  
Signature du médecin

Conformément à la loi modifiée n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification pour les données à caractère personnel vous concernant. Vous pouvez exercer ce droit en vous adressant au service allocataires de la CARMF.